

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 153

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET
STATIONNEMENT CAMION PL
29 rue Sadi Carnot

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015 des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de COMBLES d'EN FRANCE le 01/09/2026,

CONSIDERANT qu'il y a des travaux sur la toiture de la maison située N° 29 rue Sadi Carnot 76240 LE MESNIL-ESNARD, que l'échafaudage empiètera sur le domaine public et qu'un camion PL stationnera sur les places de stationnement située devant la maison, **du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.**

ARRÊTE

Article 1 : Du 23/09/2026 au 23/10/2026 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules et cycles seront interdits sur deux places de stationnement situées au droit du n°29 rue Sadi Carnot. L'échafaudage empiètera sur le trottoir. Un cheminement des piétons sera mis en place par l'entreprise.

Protection des riverains et des passants de toutes projections au moyen d'un dispositif adapté (bâche, goulotte, etc....).

Obligation de mettre en place la signalisation adéquate par des panneaux dans la rue concernée par le chargé des travaux.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise COMBLES D'EN FRANCE procédera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise COMBLES D'EN FRANCE chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher le présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Service voirie départementale Pôle Robec de la Métropole Rouen-Normandie,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Madame la Commissaire de la division Métropole nord de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Monsieur DRIEUX – COMBLES d'EN FRANCE
6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

Echaufourage
6m x 1m

création d'une lucarne



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
MESNIL-ESNARD (LE)

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

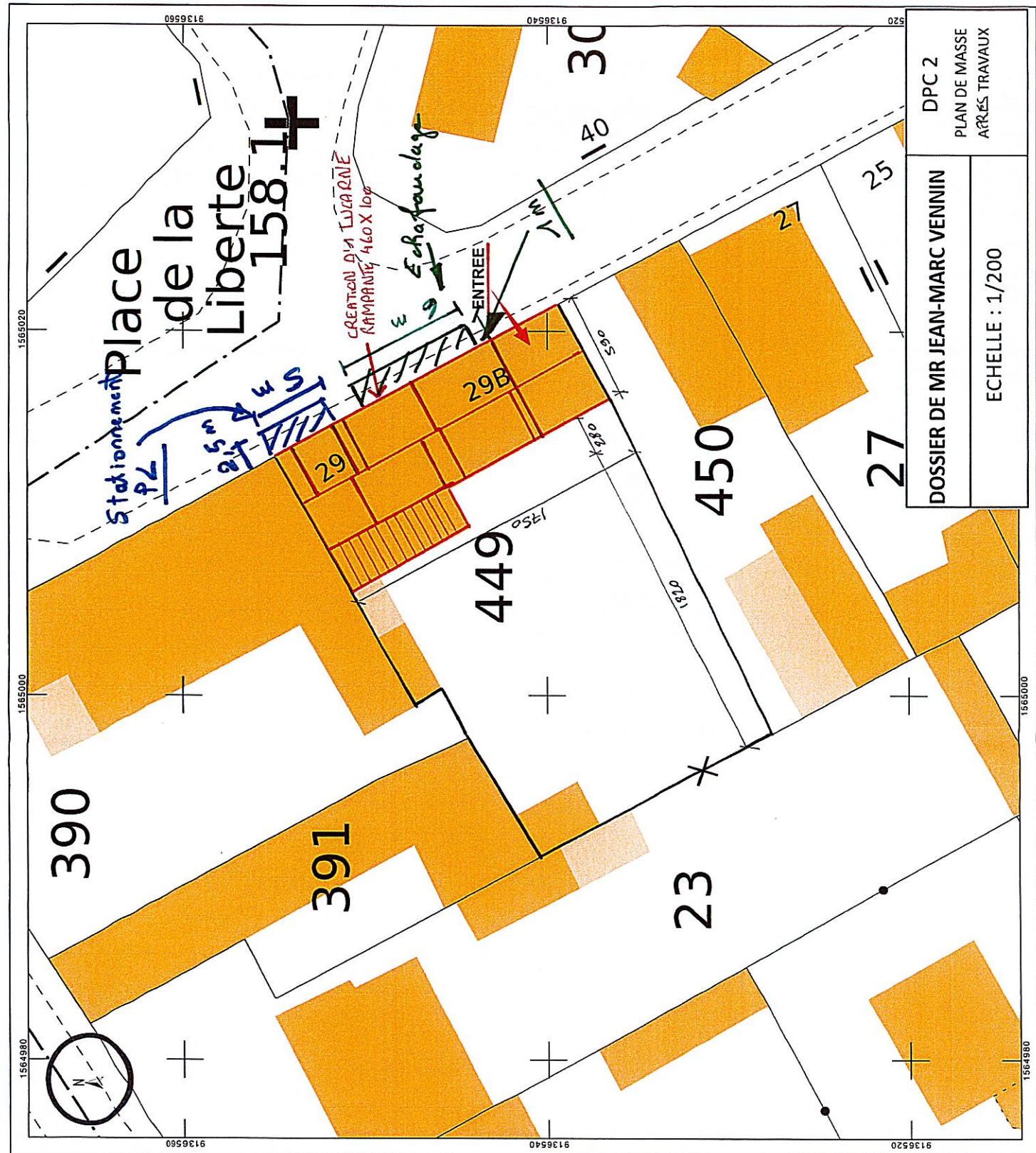
Date d'édition : 17/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF - PTGC 76
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037
76037 ROUEN CEDEX
tél. 02.32.18.92.11. -fax
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DPC 2
PLAN DE MASSE
AFTER TRAVAUX

DOSSIER DE MR JEAN-MARC VENNIN

ECHELLE : 1/200